

## **PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 18 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 6 mai, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

### **I/ Finances**

- 1.1 Compte Administratif 2018 et Affectation des résultats
- 1.2 Approbation du compte de gestion du receveur
- 1.3 Vote du Budget supplémentaire 2019
- 1.4 Modalités d'adhésion de communes au SIEGE (villes urbaines, communes nouvelles)
- 1.5 Perception et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

### **II/ Compétences**

- 2.1 Bois Energie : Modalité d'interventions du SIEGE en matière de Bois Energie
- 2.2 Villes B : enveloppe triennale et transition énergétique
- 2.3 Eolien : Signature des accords fonciers projet Mélicourt / St Pierre de Cernières
- 2.4 Photovoltaïque : Prise de participation et documents associés projet Terres Neuves
- 2.5 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

### **III/ Administration Générale**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Participation complémentaire du SIEGE au contrat de prévoyance des agents

### **IV/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical**

### **V/ Informations diverses**

Etaient présents 350 délégués sur 674 légalement convoqués :

Mmes et Ms. PECHON, DEBUS, DESMARAIS, DUCHATEAU, LASNE, VAN DAMME, RAPHANEL, BOUCHER, GRAINVILLE, THIEBAULT, PRESLES, DURAND, BONENFANT, DESMARAIS, GALLAIS, LEVREUX, DESPOIS, ALLOT, LEFRANCOIS, GOLFRIN, BENOIST, POULAIN, CARBONNIER, QUETIER, DE WULF, LOLLIER, MICHALOT, MORAINVILLE, CARREY, BONNEAU, GUILLOU, ISRAEL, MOTTE, CHARPENTIER, SENINCK, LAMY, LAMY, HOYE, VAN DUFFEL, CORNILOT, BOURGAULT, LEUDET, LEPLANOIS, LEROY, DE ANDRES, MAHIETTE, OUIN, VITRY, DEBUS, DEMAN, GESLAND, MARIE, DENIS, LAGNEL, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, CARRERE-GODEBOUT, GEORGES, DUBOC, LEMAITRE, PAQUIN, LEFEVRE, GAILLARD, LUSSON, BRONNAZ, LEGENDRE, BLUET, IMBISCUSO, LECONTE, PILETTE, HENNART, VILEY, THROUET, BUYZE, JUGLET, RESSENCOURT, CARPENTIER, WALLART, LEFEBVRE, BAPTIST, BAUCHER, PLESSIS, JOUEN, DUBOST, MONCHABLON, LECONTE, THONNEL, PAISANT, DUVAL, HAUTECHAUD, LECOQ, QUETTIER, VAN DEN DRIESSCHE, ROLLET, CHARLET, VERSAL, ARNOULT, POULAIN, VOISIN, SAMPSON, THIBAUT BELET, CHAUVIERE, DORGERE, BOISSIERE, PROFIT, DEGLOS, WERS, MALCAVA, BESNARD, WEBER, DEFORCHE, PETIT, CAVELIER, BELLIES, GRANEIX, PREVOST, NADAUD, DESLANDE, AURAND, CHERON, EPINETTE, BOURDIN, ROULOIS, COMPAGNON, LE COQ, AUGER, BREBION, KROLIK, CONTASTIN, LEHOUX, PHIQUEPRON, NOE, ANGOT, LE DIBERDER, LARCOPAGE, ROBERT, RENARD, ALAYRAC-BESNARD, QUEMIN, WOHLSCHLEGEL, LENORMAND, LEVEE, PRIMOIS, GABET, GUERIN, LANGOUET, SOUCHAY, MONTHULE, ALLAIN, MARMION, TINTINGUER, FRANCHET, CHERON, BACCARO, VIETTE, HENRAS, CLEMENT, VAN HULLE, JORET, JEANNE, PAUL, BERNARD, HUBERT, RIOULT, EUDIER, BOURLIER, MAZURIER, FRICHOT, HEIT, LE BESCOND, GOETHALS, DAVOUST, JOUSSERAND, CHAN SIN YAN, GIMONET, MORILLON, GUITTON, MORIN, LAMBLARDY, MERLEVEDE, THEIS, CANTAIS, HAMEL, ROULAND, LEVEQUE, ROUSSARD, CHAPLAIS, PICOIS, MOLINA, VEIT, QUETEL, MAISONS, LAMBOY, MARTIN, TROUILLET, BOUTIN, QUERO, LEVEAU,

BATREL, BAGOT, CONTAL, GUILAINE, LESELLIER, FAIVRE, GUILLET, DENIÈRE, DUPLE, BOISSON, COUTURIER, TOUR, FRICHOT, CONFAIS, COIGNARD, ANSART, VERDY, PÉRIER, JACOB, BOURGEOIS, RENOULT, MASCRIER, MORISSET, BOISMOREL, DAUPHIN HENNEQUEZ, LAUDINET, DELACOURT, WIELGUS, DELATRE, MEGRET, GIRARD, GARNIER, LARDILLEUX, BIGNON, MOINET, DUGIMONT, LOSEILLE, LANCIEN, GUENEAU, LANDAIS, LEMULLIER, DURO, ROBERT, AUVRAY, TOUTAIN, VENTROUX, CHAVEGRAND, LEPRE, LE DENMAT, QUEROLLE, LORDI, DUMESNIL, BENY, LE LOUEDEC, HUBERT, DE MEAUX, RABET, TAULLE, DESCHARLES, ADELIS, ARVIN BEROD, PETIT, POIXBLANC, RAGEL, ADELIS, ROBINE, PLICHET, DEGRAEVE, MIRALLES, FORZY, MATECKI, HACHE, ASCIAK, LARCHER, LESUEUR, BRAZ, LEFEBVRE, CORNILLE, FARMANEL, CHAPERON, DUVAL, ROUFFIAC, SAQUET, DUBOS, GAMBU, BLAINVILLE, MULLER, BUISSON, VIGHIER, BEZIRARD, MOENS, LEVERBE, FEUGERE, HACQUARD, DESCAMPS, LENFANT, GLOTON, POLLET, SCHURB, PLATEL, ANSEAUME, DELISLE, POUCHIN, LAUDREL, GOSENT, DUVERE, HOBBE, DURUFLE, ARSA, CARRE, CORBEL, DROUILLET, MORISSE, JAMMET, ROCQUES, GODEFROY, FLEITH, MALYSSE, COURANT, LEGENDRE, DESRUES, PAUMIER, FELS, CONCEDIEU, EON, GUESDON, POISSON, TOUTAIN, LELANDAIS, MORINEAU, LECOCEY, BLAIS, JOURDAN, POURDIEU, MESNIERE, LEGROS, FONTAIEN, JONCKEAU, LEGAY, GUERARD, ROUSSEL, AUBER, LAGRIVE, LEMIESZ, BOUCHER, BEAUCHE, FRANCK DE PREAUMONT, RANGEE, PEUFFIER, CAPON, FAMERY, BREQUIGNY.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Monsieur GOUTTEFARDE, Député de l'Eure,
  - Madame DURANTON, Sénatrice de l'Eure,
  - Madame FORZY et Monsieur QUETIER, Vice-Présidents du SIEGE,
  - Monsieur RUFFE, Trésorier Principal,
  - Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute Normandie Enedis,
  - Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF,
  - Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
  - Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux et présidents d'EPCI présents dans la salle.

8 pouvoirs ont été déclarés :

- M. Jean François LEFEBVRE, délégué de la commune du TREMBLAY-OMONVILLE, a donné pouvoir à M. Gérard PLESSIS, délégué de la commune VILLESUR LE NEUBOURG, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Sébastien ADELIN, délégué de la commune de COURBEPINE, a donné pouvoir à M. Jean QUETIER, délégué de la commune des MONTS DU ROUMOIS, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Fernand BARRAL, délégué de la commune de CIERREY, a donné pouvoir à M. Alain LAUDINET, délégué de la commune du VIEIL EVREUX, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean Paul AUDREN DE KERDREL, délégué de la commune de GASNY, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY, déléguée de la commune GAMACHES EN VEXIN, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Didier COURTAT, délégué de la commune de MENILLES, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, délégué de la commune des BAUX SAINTE CROIX, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jérôme CANIVAL, délégué de la commune de SURTAUVILLE, a donné pouvoir à M. Jacky FLEITH, délégué de la commune TERRES DE BORD, pour le représenter lors des délibérations.
- M. André ODIENNE, délégué de la commune de THUIT DE L'OISON, a donné pouvoir à M. Olivier CORNILLOT, délégué de la commune THUIT DE L'OISON, pour le représenter lors des délibérations.
- M. François LOHY, délégué de la commune de ST PIERRE LA GARENNE, a donné pouvoir à M. Rémi HACQUARD, délégué de la commune d'AILLY, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Michel MOLINA, Maire de la commune de Huest, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance par quelques propos relatifs à l'actualité du SIEGE :

- La programmation des travaux 2019 est encore très importante avec, après l'adoption de la liste principale en décembre 2018 et, depuis, de 3 premières listes complémentaires, correspondant à ce jour à 437 opérations pour les communes C, 61 pour les villes B et 11 pour les villes A, pour un total de plus de 36 millions d'euros.
- Le SIEGE a conclu récemment plusieurs conventions avec Enedis pour améliorer la coordination des travaux, la transmission des données électriques, et l'amélioration de la réalisation des travaux sous tension.
- L'inscription du SIEGE en faveur de la transition énergétique conduit à faire du SIEGE un acteur important dans le développement de ces actions et la production d'énergie renouvelable. Il souligne l'heureuse intervention des parlementaires et des ministres eurois en Loi de Finances 2019 qui élargit le principe du versement des fonds de concours entre le syndicat et ses membres à la transition énergétique. Monsieur le

Président poursuit en passant en revue les différents projets locaux de production d'énergie (méthanisation, photovoltaïque), et évoque l'avancement du projet de déploiement de 3 stations hydrogène qui devraient être opérationnelles fin 2019.

- Enfin, il précise qu'une charte vient d'être signée entre le Territoire d'Énergie Normandie. Entente entre les syndicats d'énergie de Normandie et la Région sous la présidence d'Hervé Morin en faveur du développement de ces actions de transition énergétique.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Daniel BOISARD, Maire de Fains, membre du Bureau et représentant du SIEGE lors des conférences départementales de type NOME, dont le décès est intervenu récemment.

## I. FINANCES

### 1.1 Compte Administratif 2018 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUETIER qui présente le compte administratif 2018.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2018 sont présentés comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b> <i>(y compris résultat antérieur)</i>	32 817 529.75	28 904 977.91
<b>Fonctionnement</b> <i>(y compris résultat antérieur)</i>	11 085 957.93	54 385 732.91
<b>Résultats section Investissement</b>	3 912 551.84	
<b>Résultats section Fonctionnement</b>		43 299 774.98
<b>Résultat de clôture</b>		39 387 223.14
<b>RAR</b>	7 967 351.01	4 165 458.16
<b>Résultat global (RAR compris)</b>		<b>35 585 330.29</b>

Monsieur QUETIER précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2019 conformément au tableau suivant :

Proposition d'affectation du résultat 2018-BS 2019			
solde de fonctionnement	solde d'investissement (D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
43 299 774.98	- 3 912 551.84	7 714 444.69	35 585 330.29

**LE RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (hors RAR) est arrêté à : 39 387 223,14 €**

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations, Monsieur QUETIER consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats à l'unanimité.**

### 1.2. Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur QUETIER reprend et expose les éléments suivants : Après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Il convient de procéder au vote.

Après consultation de Monsieur RUFFE, (Trésorier) et ouverture du débat, Monsieur le Président procède au vote.

**A l'unanimité, le Comité approuve le compte de gestion du receveur, dûment certifié et rapproché du compte administratif 2018 de l'ordonnateur, à l'unanimité.**

### 1.3. Vote du Budget Supplémentaire 2019

Monsieur QUETIER reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2019.

La décision modificative présentée est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2018 entérinée à l'issue du vote du compte administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont présentés comme suit :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Investissement</b>			
Dépenses	38 573 681.30 €	3 912 551.84 €	42 486 233.14 €
Recettes	7 379 902.85 €	35 106 330.29 €	42 486 233.14 €
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	479 000 €	35 106 330.29 €	35 585 330.29 €
Recettes	0.00	35 585 330.29 €	35 585 330.29 €

En fonctionnement, Monsieur QUÉTIER indique les éléments détaillés suivants.

La section de fonctionnement prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- à l'inscription des listes complémentaires de travaux 2019 pour les travaux liés au réseau téléphonique estimés à 200 000 €,
- à l'ajustement des crédits ouverts au titre de la maintenance de l'éclairage public pour 150 000 € supplémentaires correspondant à l'adhésion de nouvelles communes à la compétence,
- à l'inscription de 15 000 € supplémentaires pour la maintenance informatique et logicielle,
- aux études juridiques et de faisabilité pour l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable (éolien et méthanisation) nécessitant l'inscription de crédits à hauteur de 25 000 €.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation de l'ordre de 36 000€ afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif et surtout pour tenir compte des futurs recrutements.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à 35 106 330,29 €.

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2018 (R002) pour un montant total de 35 585 330,29 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 35 585 330,29 €.

Monsieur QUETIER poursuit en présentant les modifications budgétaires apportées à la section d'investissement.

S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2019 (7 967 351,01 € de restes à réaliser).

Les propositions nouvelles s'élèvent à 27 936 330,29 € tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires de janvier et de mars 2019 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Les principales autres modifications d'ampleur concernent :

- l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 500 000 € pour l'agrandissement des locaux du SIEGE,
- l'inscription de crédits à hauteur de 2 000 000 € au chapitre 21 permettant d'engager les travaux concernant l'implantation de stations pour véhicule hydrogène conformément au dispositif EasHy-Mob porté par la Région Normandie et les syndicats d'énergie Normands,
- 10 000 € seront inscrits afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau système de téléphonie.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, le projet d'emprunt à hauteur de 4 500 000 € est annulé du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur couvrant les besoins de financement du budget.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 35 106 330.29 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2018 (affectation au compte 1068) à hauteur de 7 714 444.69 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 42 486 233.14 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2019 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	7 967 351.01 €	4 165 458.16 €
Propositions nouvelles	30 606 330.29 €	- 4 500 000.00 €
Affectation au 1068		7 714 444.69 €
Solde d'exécution reporté D001	3 912 551.84 €	
Virement de la section de fonctionnement		35 106 330.29 €
<b>Total</b>	<b>42 486 233.14 €</b>	<b>42 486 233.14 €</b>

Monsieur le Président reprend la parole afin de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire 2019 à l'unanimité.**

#### **1.4 Modalités d'adhésion de communes au SIEGE (villes urbaines, communes nouvelles)**

Monsieur le Président rappelle ensuite qu'en application des dispositions de la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015, 39 communes nouvelles regroupant 129 communes historiques se sont créées dans l'Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le département compte désormais 585 communes au lieu de 675 au 31 décembre 2015. Pour le SIEGE, la répartition des communes est à ce jour la suivante : 13 villes A / 32 villes B / 540 communes C.

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du SIEGE et du cahier des charges de concession signé entre le SIEGE, ERDF et EDF en 1992, cette évolution suppose de redéfinir pour certaines communes nouvelles leurs modalités d'adhésion au SIEGE.

En effet, la classification précitée dépend principalement du seuil de population de la commune qui fixe les modalités de perception et reversement du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en application des dispositions de l'article L5212-24 du CGCT (commune considérée rurale si sa population est inférieure ou égale à 2000 habitants ou si le SIEGE percevait la TCCFE pour son compte au 31/12/2010 (dite « clause de cristallisation »). Ladite « clause de cristallisation » est inopérante dans le cas des communes nouvelles, celles-ci n'ayant pas d'existence juridique au 31/12/2010.

Le même texte permet aux communes de plus de 2000 habitants de laisser au SIEGE le bénéfice de la TCFE par délibérations concordantes.

Il précise qu'à ce jour, la commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON ayant dépassé le seuil des 2 000 habitants, n'avait pas encore opté pour son régime d'adhésion.

De plus, conformément aux dispositions des statuts du SIEGE et du cahier des charges de la concession, les communes exclues du régime rural peuvent changer de catégorie de communes – sous statut de ville A ou B – par délibérations concordantes des organes délibérants concernés. Pour conclure :

1/ Au titre des communes C :

la commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'est manifestée par délibération de son conseil municipal en date du 28 février 2019 pour conserver son statut de commune rurale de type C.

2/ Au titre des villes A ou B :

la ville de PONT-AUDEMÉR, actuellement ville B, a, par délibération de son conseil municipal du 18 décembre 2018, sollicité son classement sous statut de ville A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions du CGCT, il est demandé à l'assemblée de confirmer les choix de ces 2 communes et d'accepter le classement demandé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président propose ensuite cette délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité le classement de la commune de Mesnil-sur-Iton sous statut de commune rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que le classement de la commune de Pont-Audemer sous statut de ville urbaine de type A à la même date.**

## 1.5 Perception et reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans la continuité de la précédente délibération et en application des dispositions de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SIEGE perçoit la TCCFE pour les communes adhérentes de moins de 2000 habitants de plein droit, ainsi que pour les communes pour le compte desquelles le SIEGE percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et des communes intéressées à compter de l'exercice suivant la création fiscale dans le cas spécifique des communes nouvelles selon les dispositions de l'article L2333-4 alinéa 6 du CGCT. Il précise que le même article prévoit dans son dernier alinéa, la possibilité de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire dans les mêmes conditions délibératives.

Ainsi, afin de tenir compte des classifications en catégorie des villes urbaines/rurales opérées par délibérations concordantes des communes, urbaines et nouvelles et du Comité Syndical, il est nécessaire que le comité syndical se prononce sur :

- La perception de la TCCFE sur le territoire de la commune de MESNILS-SUR-ITON sans reversement du fait de son classement en catégorie de commune C comme acté par délibération de son conseil municipal et du comité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- La perception de la TCCFE sur le territoire de la ville de PONT-AUDEMER (commune nouvelle regroupant Pont Audemer et St Germain Village) et son reversement intégral du fait de son classement en catégorie de ville A comme acté par délibération du conseil municipal et du comité syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la perception par le SIEGE de la TCCFE pour le compte des communes de Mesnils-sur-Iton et Pont-Audemer, ainsi que le reversement intégral de la TCCFE à la commune de Pont-Audemer du fait de son statut de ville A et de son choix quant à la perception de cette taxe.**

## II. COMPETENCES

### 2.1 Bois Energie : Modalité d'intervention du SIEGE en matière de Bois Energie

Monsieur le Président expose ensuite que conformément aux enjeux introduits par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), un schéma régional « BIOMASSE » doit être conçu conjointement entre la Préfecture de Région et le Conseil Régional visant, d'une part, à dresser l'état des lieux et l'analyse de la situation normande de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse ainsi que les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et d'autre part, à fixer les objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse.

S'agissant du bois énergie et après avoir constaté un essoufflement du « Fond Chaleur » et de manière plus générale, de la dynamique de cette filière en Normandie depuis quelques années, l'ADEME propose depuis 2016 des contrats de développement territoriaux ou patrimoniaux destinés à soutenir la réalisation de groupes de projets de production d'Energies Renouvelables thermiques portés par un seul et même opérateur, y compris via des délégations de maîtrise d'ouvrage, sous réserve d'atteindre les objectifs suivants sur 3 ou 5 ans :

- la somme des installations biomasse  $\geq$  1200 MWh/an,
- un minimum de 5 projets.

De son côté, la Région a précisé depuis Septembre 2017 son dispositif de soutien à la filière, projet par projet (contrairement à l'ADEME qui aide par « grappe » de projets), réservé aux chaudières automatiques au bois déchiqueté (et aux granulés bois si la puissance est inférieure à 50 KW). Il est cumulable avec les aides de l'ADEME.

Globalement, le co-financement ADEME/Région des projets bois énergie intégrant les études, les investissements et les réseaux techniques associés peuvent atteindre environ 60% du montant hors taxe des travaux éligibles.

12 à 15 études d'opportunité ont été réalisées sur le département par l'ALEC et Biomasse Normandie depuis 2016 à l'initiative de collectivités locales. Plusieurs projets n'ont pu aboutir faute de moyens techniques (notamment d'ingénierie interne) et financier (aide de l'ADEME impossible à capter). Or, depuis l'adoption de la Loi de Finances 2019, les fonds de concours entre syndicats d'énergie AODE et collectivités membres sont élargis aux problématiques de transition énergétique et le SIEGE peut dorénavant mobiliser des moyens destinés à la valorisation du bois-énergie par combinaison de ses statuts et de ces nouvelles dispositions législatives.

Dans ce contexte, le SIEGE a demandé à la Région et l'ADEME un retour d'expérience afin d'examiner les voies et les moyens d'investir de manière la plus efficace possible cette politique publique de nature à compléter son

accompagnement au profit du mix énergétique en étroite coopération avec les communes et les EPCI. Fiscalité  
Propre du territoire eurois.

Le dispositif de soutien pourrait suivre le **processus d'élaboration** suivant afin d'atteindre les objectifs opérationnels recherchés :

### **I/ Phase amont des projets (assistance aux donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage).**

- *Enquête d'opportunité* auprès de l'ensemble des communes du département afin d'inventorier, entre autres, le parc de chaufferies à énergie fossile du patrimoine public (nature du carburant, date de mise en service, usages individuel ou collectif, ...).
- *Confier à un ou des Bureaux d'Etudes*, les études de faisabilité.
- *Financement* : le SIEGE supporterait la totalité du financement de ces études.

### **II/ Processus d'exécution (délégation de maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre).**

- *Principes* : sous réserve des résultats des études de faisabilité et du conventionnement SIEGE/ADEME (atteinte du minimum exigé en termes de nombre d'installations et de quantité de chaleur produite), délégation de maîtrise d'ouvrage des collectivités ou groupements volontaires vers le SIEGE qui :
  - réalisera pour le compte de la collectivité les études détaillées et d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages (chaufferie et réseau technique, stockage)
  - retiendra, sous une forme restant à définir, l'exploitant en charge des opérations de maintenance pour le compte de la collectivité de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.
- *Financement* : la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :
  - La recherche de financements externes. Le SIEGE fera son affaire des demandes de subvention auprès de la Région (par projet) et de l'ADEME (via des contrats patrimoniaux).
  - Un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20%, conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT.
  - Le fonds de concours du SIEGE pour ses membres est dorénavant réglementairement admis (Loi de Finances 2019) et peut être évalué entre 20% et 30% du montant HT de l'ouvrage. Seules les communes membres pourront en bénéficier.
- *Programme expérimental* : Dans l'hypothèse où la prise de participation du SIEGE à ces projets est retenue et considérant l'absence de retour d'expérience du SIEGE sur cette thématique, il est proposé de considérer le premier contrat signé avec l'ADEME comme étant un programme expérimental mené par le SIEGE. A ce titre les fonds de concours du SIEGE versés aux communes associées à ce 1<sup>er</sup> contrat seront financés sans impact sur les territoires concernés afin de garantir le processus de décision et de réalisation de ces projets (pour mémoire, la durée des contrats ADEME est de 5 ans).

Monsieur PREVOST, Maire de Serquigny souhaite que le SIEGE, dans le cadre de ces projets de chaufferie bois, travaille en partenariat étroit avec les Communautés de Communes et d'Agglomération en charge de l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) qui ont pour mission de cadrer sur les territoires les démarches environnementales. Il convient que ces projets s'articulent pour garantir leur efficacité.

Monsieur le Président partage cette observation et précise que cette coopération est primordiale pour la réussite de ces projets.

Madame FORZY, Vice-présidente, précise que la proposition a été évoquée en étroite concertation avec les EPCI dans le cadre de la dernière Commission Consultative paritaire sur l'Energie qui regroupe les représentants du SIEGE et des EPCI.

Monsieur HAMEL, maire de Gauciel, fait un retour d'expérience et souligne les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son projet de chaufferie bois. Une aide du SIEGE dans la maîtrise d'œuvre et le conseil en cette matière est donc la bienvenue, étant néanmoins entendu que l'expertise de l'agglomération Evreux Portes de Normandie via son Conseiller en Energie Partagé (CEP) fut d'un précieux soutien.

Monsieur CAVELIER, maire de Notre-Dame-d'Epine, souhaite savoir à quel type de bâtiment ce dispositif s'applique, et si une étude d'opportunité est réalisée selon l'énergie consommée.

Monsieur le Président précise qu'il doit s'agir de bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes...), communaux ou intercommunaux, mais dans cette dernière hypothèse, les fonds de concours ne seront pas

mobilisables, les intercommunalités n'étant pas membres du syndicat. Une étude préalable d'opportunité est réalisée par le SIEGE, notamment si le réseau gaz passe à proximité du bâtiment.

Monsieur LECOQ, maire d'Ecardenville la Campagne, au-delà de la production d'énergie renouvelable, souhaite que la collectivité s'engage davantage dans la réalisation d'économies d'énergie.

Monsieur le Président répond que les 2 volets sont bien entendu au centre des préoccupations du SIEGE et des collectivités, notamment avec le travail réalisé par les CEP. Pour preuve, le SIEGE accompagne depuis longtemps les collectivités en matière d'éclairage public économe et n'envisage pas de mobiliser d'autres subventions fléchées que celles (ADEME + REGION) sur la politique bois-énergie.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition d'entrée en application de ce dispositif en 2020 sous réserve des adaptations techniques et financières qui apparaîtront à l'exploitation de l'enquête précitée, après délibération du prochain Comité syndical qui en fixera les contours précis.**

## 2.2 Villes B : enveloppes triennales et transition énergétique

Monsieur le Président poursuit en rappelant que le SIEGE est engagé pour l'étude et la conception de projets d'installations solaires photovoltaïques sur bâtiments publics.

Si les projets instruits ou en cours d'instruction sont nombreux (à ce jour, 58 demandes ont été traitées par le SIEGE), rares sont ceux qui atteignent la phase de faisabilité technico-économique :

- 11 sont en cours d'étude ou en phase de rédaction des cahiers des charges travaux ;
- 20 sont en réflexion car il s'agit de projets sur des bâtiments à construire ou des projets en attente du SIEGE pour grouper plusieurs projets de 9kWc (optimisation des coûts de maîtrise d'œuvre) ;
- 25 ont été classés sans suite du fait d'une mauvaise orientation, d'une faible surface, de présence d'amiante ou d'ombrages.
- 2 ont été abandonnés : l'un à cause d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et l'autre à cause de l'apparition d'un problème structurel important.

Il expose ensuite qu'est actuellement à l'étude un projet d'envergure sur le gymnase Léo Lagrange de Saint-Marcel (ville B) : 100 kWc (≈ 700 m<sup>2</sup>) couplé à une rénovation complète du bâtiment.

Afin d'être en capacité de supporter le poids des panneaux supplémentaires engendré par les panneaux photovoltaïques, un renforcement de charpente est nécessaire. Or, le surcoût généré ne permet pas d'être éligible à la subvention de la Région Normandie qui ne soutient les projets que si la subvention publique régionale nécessaire à leur équilibre économique représente moins de 15% (ou 17,5% pour les territoires labellisés) des dépenses totales des projets sur 20 ans (investissement et fonctionnement).

Le SIEGE est actuellement en cours de réflexion avec la ville pour étudier les voies et les moyens de pouvoir tout de même faire aboutir le projet.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- pour 2019 et 2020, d'introduire la possibilité de flécher une partie de l'enveloppe budgétaire vers des projets d'énergies renouvelables ;
- à partir de Mai 2020, d'acter le principe d'une refondation des enveloppes triennales des villes B pour intégrer le financement de projets de transition énergétique dans des formes et conditions qui seraient présentées au Comité syndical de novembre 2019.

**Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition formulée ci-dessus et permettant la mobilisation des enveloppes triennales des villes B au bénéfice de projets de transition énergétique.**

## 2.3 Eolien : Signature des accords-fonciers pour le projet Mélicourt / Saint-Pierre-de-Cernières

Madame FORZY rappelle ensuite que le 11 décembre 2018, les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le SIEGE ont signé une convention partenariale pour étudier les voies et les moyens de développer un parc éolien sur le territoire desdites communes.

Il apparaît opportun au comité de suivi de ce projet, auquel participent les communes concernées, l'EPCI, le SIEGE et ses 2 SEM partenaires, d'organiser le processus de signature des accords fonciers avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par les zones d'implantation potentielles étudiées afin d'étudier la faisabilité foncière du projet et sécuriser le processus de réalisation dans une logique publique et citoyenne.

Ainsi, après discussion au sein du comité de suivi et en exécution de la convention conclue le 30 décembre 2018, le SIEGE a été désigné comme étant la structure la plus pertinente pour signer les accords fonciers (principalement les promesses de bail emphytéotique, convention d'accord foncier etc...). Ces accords fonciers prévoient de fait, une clause de substitution automatique au profit de la société de projet une fois celle-ci créée. Ils sont par ailleurs conclus sous différentes clauses d'usage et de droit en la matière dont les conditions suspensives liées à la faisabilité du projet et à l'obtention d'un certain nombre d'autorisation permettant sa mise en œuvre effective.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'ensemble des accords fonciers (promesses de bail emphytéotique et tout autre document associé à la maîtrise foncière des projets d'implantation des parcs éoliens sur les communes de Mélicourt et Saint Pierre de Cernières) dans le cadre du projet susvisé dans le but de s'assurer de la faisabilité du projet et de sécuriser le processus de réalisation.

Monsieur BOURGAULT, maire de Tourville la Campagne, intervient en précisant que la note de synthèse adressée aux délégués est sur ce point trop synthétique et manque de détails. Par ailleurs, après lecture des statuts, il émet des réserves quant à la compétence du SIEGE à intervenir dans ce domaine de la production d'énergie. Enfin, il estime que la mission du SIEGE étant liée au service public, il lui semble que la participation à des projets privés est contraire à la philosophie du syndicat.

Monsieur le Président répond en précisant que le SIEGE s'est posé ces questions au préalable qui ont, à plusieurs reprises, été débattues en assemblée. Il souligne que la Loi relative à la transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015 (article 109) permet désormais aux syndicats d'énergie de prendre part aux sociétés dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable. L'intervention du SIEGE en la matière est donc légalement justifiée. De plus, l'énergie, bien qu'étant considéré comme une marchandise, est également un service public, à la frontière du secteur marchand et de l'intérêt public. Dans ce contexte soutenu par l'Etat, il s'agit pour le SIEGE de faire émerger des projets publics et citoyens (ou participatifs). Le SIEGE entre au capital de ces sociétés, aux côtés de SEM spécialisées, avec l'engagement mutuel de laisser la place aux fonds citoyens le cas échéant, des communes associées et des EPCI. Il ne s'agit absolument pas dans l'esprit du SIEGE, et des communes et EPCI qui ont déjà délibéré de financer partiellement un projet privé ou de subventionner des personnes privées.

Madame ALAYRAC BESNARD, déléguée de Marbois, souhaiterait préciser que le modèle de développement de l'éolien, notamment allemand, se fait au bénéfice de sociétés écrans alimentant des fonds d'investissement étrangers, avec des montages financiers douteux.

Monsieur le Président répond que l'action du SIEGE en la matière est de développer une filière sur un modèle transparent, sécurisé avec une origine des fonds connue, des partenaires choisis et un mode de fonctionnement connu. Le SIEGE conservera la main avec les communes et intercommunalités intégrés au capital de ces sociétés. Il s'agit de considérer ces projets comme des projets d'aménagement du territoire, notamment en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, tout en respectant les objectifs fixés en matière de mix énergétique. La question du démantèlement des éoliennes est également étudiée dès l'origine de ces sociétés.

Madame FORZY ajoute qu'il y a également un intérêt financier à ce montage proposé par le SIEGE pour les territoires, avec un reversement des dividendes aux collectivités participantes, qui supportent l'implantation de ces équipements.

Monsieur PREVOST, Maire de Serquigny, rappelle que l'Intercom Bernay de Terres de Normandie est intéressée à ce projet, et précise que le partenariat des collectivités du territoire est un réel progrès par rapport aux débuts du développement éolien qui laissaient les développeurs mettre en œuvre avec les communes isolées des projets de parcs, sans concertation avec le territoire. Cette démarche initiée par le SIEGE, qu'il sait ouvert à toutes les améliorations, doit donc être encouragée pour permettre un développement plus vertueux de la filière.

Monsieur BOURGAULT, maire de Tourville la Campagne, poursuit en émettant des doutes quant au reversement réel des dividendes sur les territoires et aux acteurs locaux dans le cadre des projets citoyens.

Monsieur le Président précise que la participation citoyenne n'est pas un véritable placement financier, mais davantage un geste citoyen. Cependant, les projets concernés restent néanmoins financièrement intéressants, ceux-ci intéressant des développeurs, des bénéfices sont escomptés.

**Après délibération avec 5 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 346 voix POUR, le Comité autorise le Président à signer les accords fonciers avec les propriétaires concernés par le projet.**

## 2.4 Photovoltaïque : Prise de participation et documents associés – Projet Terres Neuves

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 dite loi TECV, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, l'article 111 de la loi TECV codifié à l'article L314-27 du Code de l'Energie permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre des parts dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

La société RES a développé et construit une ferme photovoltaïque dont la mise en service s'effectuera en juillet 2019 sur le site du CNPP (15,3MWc, 18 Ha environ) à La Chapelle Longueville (et pour partie St Etienne sous Bailleul) après avoir été lauréate de l'appel d'offres de la CRE pour lequel elle a candidaté avec un bonus « participatif ». A partir de mai 2018, elle a donc recherché des partenaires publics et parapublics. Après consultation du SIEGE, qui lui-même a consulté les communes concernées et leur EPCI d'appartenance, la SEM West Energies et la Caisse des Dépôts ont entamé des négociations avec RES pour le rachat de ce parc et ont proposé au SIEGE, en cas de conclusion favorable des négociations de lui céder par la suite 10% du capital de ce projet.

Le Comité syndical du SIEGE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 avait approuvé cette offre de principe faite au SIEGE par la SEM West Energies.

La revente du parc photovoltaïque par RES à West Energies et la Caisse des Dépôts étant maintenant effective, il convient de procéder au rachat prévu de 10% des parts de la SAS « CPES Terres Neuves ».

Après acquisition du SIEGE, la SAS « CPES Terres Neuves » sera composée des associés suivants :

- West Energies : 50%
- Caisse des Dépôts : 40%
- SIEGE : 10%

Les Statuts de cette société définissent la forme, l'objet, le siège social et la durée de la société, précise les apports en numéraire du capital social, définit les droits et obligations attachées aux actions détenues ainsi que le mode de gestion (présidence, comité stratégique, modalités de prise de décision).

En outre, le pacte d'associés prévoit :

- Que la société sera dirigée par un Président, non rémunéré, nommé pour une durée de 3 ans. Il est convenu que la 1<sup>ère</sup> présidence serait assurée par West Energies.
- Un principe d'inaliénabilité appliqué à West Energies sur une période de 10 ans. Assurant ainsi au projet de rester un parc participatif.
- Un droit de préemption en cas de vente d'un associé
- La possibilité de transferts libres entre associés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'acter le rachat par le SIEGE de 10% de la SAS « CPES Terres Neuves » d'ores et déjà créée pour un montant maximum de 400 000 € dans les formes et conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les statuts et le pacte d'associés de cette SAS, ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération consistant à faire vérifier par un Bureau d'Etudes indépendant les données techniques, juridiques et financières du plan d'affaires ;
- de décider que le SIEGE sera représenté par son président, dans la SAS, et à prendre part à l'Assemblée constitutive de cette SAS.

Monsieur ALLOT, délégué de La Harengère, souhaiterait avoir des éléments concernant la rentabilité financière du projet, celui-ci étant mis en concurrence dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), notamment avec des projets du sud de la France où les conditions climatiques et les radiations solaires sont plus bénéfiques.

Monsieur le Président précise que ce projet, bien que situé dans le nord de la France, a toutefois été lauréat de l'appel d'offres de la CRE démontrant l'intérêt financier du projet si la SAS a fourni un premier business plan, il doit être vérifié. C'est pourquoi il est précisé que cette prise de participation par le SIEGE s'effectuera seulement sous réserve de la réalisation des études techniques et financières des éléments fournis par les partenaires, dont les résultats seront communiqués au comité. La présente délibération donne pouvoir d'engagement dans la limite de 400 000 € maximum si les conditions sont suffisamment favorables. Les discussions sont en cours avec la SEM et la Caisse des Dépôts à ce sujet.

**Après délibération avec 3 ABSTENTIONS et 355 voix POUR, le Comité autorise la proposition exposée ci-dessus et visant à acter le rachat par le SIEGE de 10% de la SAS CPES Terres Neuves dans la limite de**

**400 000€, d'autoriser la signature des statuts de la SAS et le pacte d'associés ainsi que de désigner le Président comme membre de l'assemblée constitutive de ladite SAS.**

## **2.5 Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'éclairage public**

Madame FORZY, Vice-Présidente, expose au Comité qu'afin de tenir compte du souhait des communes nouvelles, en fonction de l'adhésion d'une partie seulement des communes déléguées ainsi regroupées à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public, deux nouvelles communes déléguées sortiraient au 1<sup>er</sup> juillet 2019 de ladite compétence, l'intégralité du périmètre des communes nouvelles de FRENELLES EN VEXIN et de CHAMBOIS étant repris en gestion directe par les communes.

Il convient donc d'entériner les choix formulés par les communes suivantes :

- Commune déléguée de BOISEMONT (commune nouvelle de FRENELLES-EN-VEXIN), Délibération du 26 février 2019,
- Commune déléguée de CORNEUIL (commune nouvelle de CHAMBOIS), Délibération du 4 avril 2019.

Elle ajoute que la commune déléguée de Sylvains les Moulins (commune nouvelle SYLVAINS LES MOULINS) a décidé par délibération du 14 mai dernier de confier la maintenance de son éclairage public au SIEGE.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de prendre acte de la demande de retraits de la compétence optionnelle formulée par les deux communes déléguées ci-dessus et de valider la demande d'adhésion de la commune déléguée de Sylvains Les Moulins à la compétence optionnelle Maintenance EP.

**Après délibération, le Comité autorise à l'unanimité le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et approuve les retraits et le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.**

## **III. ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1 Modification du tableau des effectifs**

Madame FORZY poursuit en indiquant qu'afin de tenir compte des modifications apportées à l'organigramme de la collectivité, il convient d'adapter le tableau des effectifs qui concerne exclusivement la filière technique : Ouverture d'un poste au grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe afin de renforcer les services techniques suite au changement de missions de plusieurs agents au sein de cette unité opérationnelle.

**Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.**

### **3.2 Participation complémentaire du SIEGE au contrat de prévoyance des agents**

Madame FORZY expose enfin au Comité que suite à la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 relative à la participation du SIEGE au régime de complément prévoyance des agents et sans modifier le contenu de celle-ci, il convient d'ajouter une garantie « incapacité » au bénéfice des agents pour laquelle la collectivité souhaite attribuer une participation :

- 20 € pour une cotisation sur le traitement brut indiciaire + primes + NBI,
  - 15 € pour une cotisation sur le traitement brut indiciaire + NBI hors prime,
- que la base de remboursement choisie par l'agent soit 90 % ou 95 % de ce montant.

**Après délibération, le Comité syndical valide à l'unanimité l'ajout de la garantie « incapacité » au bénéfice des agents avec une participation financière du SIEGE au contrat de prévoyance des agents comme détaillée ci-dessus.**

## **IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président poursuit en énonçant l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### **Bureau Syndical du 14 Décembre 2018**

- Programmation 2019 des communes rurales :

- 189 opérations de renforcement / effacement coordonné retenues (15 676 500 € en DP, 4 644 500 € pour l'éclairage public coordonné), 3 655 000 € pour le réseau téléphonique - hors cumul.
- 163 opérations d'EP isolé pour 1 785 850 € (dont 41 opérations de remplacement de lampes à vapeur de mercure pour 658 000 €).
- Convention SIEGE/Enedis pour l'application de l'article 8 du Cahier de Concessions relatif à l'enfouissement du réseau électrique
- Demande de subvention pour le projet GAEC des Peupliers à Bernay (étude d'injection)
- Convention partenariale SIEGE / SETOM / SNA pour un projet photovoltaïque au Centre d'Enfouissement Technique de Mercey.

### Bureau Syndical du 25 Janvier 2019

- Liste complémentaire n°1 Communes C :
  - 46 opérations de renforcement / effacement coordonné pour 6 221 700 €
  - 11 opérations d'EP ISOLE pour 178 200 €,
- Programmation 2019 Villes A : 11 opérations pour 1 613 000 €,
- Programmation 2019 Villes B : 44 opérations pour 4 308 500 € dont 27 opérations d'effacement coordonné et 17 opérations d'EP isolé,
- Photovoltaïque : Dossier CETRAVAL - convention participation financière
- Accord-Cadre de Partenariat entre le Région Normandie et le Territoire d'Energie Normandie (TEN) en faveur de la Transition Energétique

### Bureau Syndical du 29 Mars 2019

- Liste complémentaire n°2 communes C :
  - 6 opérations de renforcement / effacement coordonné pour 496 000 €
  - 7 opérations d'EP ISOLE pour 80 500 €
- Projet de convention SIEGE / ENEDIS pour la réalisation des prestations de Travaux Sous Tension HTA
- Eolien: convention partenariale Vexin sur Epte, SNA, SIEGE
- Convention pour l'adhésion au groupement d'achat de postes de transformation, transformateurs et armoires de coupure coordonné par le SDEC ENERGIE
- Remboursement à une commune de travaux de renouvellement d'éclairage public
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

### Bureau Syndical du 3 mai 2019

- Liste complémentaire n°3 communes C :
  - 11 opérations de renforcement / effacement coordonné pour 1 598 000 €
  - 4 opérations d'EP ISOLE pour 46 000 €
- Extension de la modification des conditions financières des contributions des communes aux opérations d'enfouissement coordonné de télécommunications
- Méthanisation : Contribution au financement d'études d'injection
- Photovoltaïque : subvention Région Normandie
- Photovoltaïque : convention de mise à disposition et de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Convention d'adhésion au CRIGE NORMANDIE
- Hydrogène : Avenant à la convention pour l'inscription du SIEGE au programme de déploiement de stations « hydrogène ».

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### 5.1 Site Internet

Le nouveau site internet du SIEGE est en ligne depuis début Mai.

Il permet d'ores et déjà et principalement :

- De prendre connaissance des actions et compétences du SIEGE dans l'ensemble des domaines d'activités,
- De connaître les dernières actualités du Syndicat dès la page d'accueil, ainsi qu'en s'inscrivant à la newsletter qui débutera dès les prochaines semaines,
- D'accéder aux outils pratiques relatifs à la maintenance de l'EP, au service des bornes de recharge (cartographie et application permettant notamment la réservation à distance),
- De connaître l'organisation et notamment les interlocuteurs techniques par commune,
- De visualiser et télécharger les documents pratiques et utiles....

Ainsi que d'autres fonctionnalités à destination du grand public, des entreprises (dématérialisation, marchés....)

Ce site sera très prochainement complété par un espace réservé à chaque adhérent pour visualiser et bénéficier des infos et documents utiles dans le suivi des travaux notamment.

<http://www.siege27.fr>

## 5.2 Prochaines réunions

Vendredi 25 Octobre 2019      Débat d'Orientations Budgétaires  
Samedi 30 Novembre 2019      Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 24 Mai 2019

Le Président,



Xavier HUBERT